

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAHONCE
DU MARDI 06 AVRIL 2021**

REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département des Pyrénées-
Atlantiques
Arrondissement de Bayonne
Canton de Saint-Pierre d'Irube
Commune de Lahonce



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 06 AVRIL 2021**

Nombre de Conseillers :

-En exercice : 19

-Présents : 14

Date de la convocation :

31/03/2021

Date d'affichage : 31/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le six avril à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David HUGLA, Maire

Sont présent(e)s : Mmes BUCHMANN Sylvie - ETCHEVERRY Jessica - MINNE Sandrine – PÉRE Martine – SIEBERT Christiane / MM. DARRIGOL Jean - DELMAS Bernard - DEMANGE Jean-Marie - HARGUINDEGUY Jérôme - HUGLA David – MERLIN Francis – MOCORREA Bruno - SAUSSÉ Jean-François – SEGUIN Jérémie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(e)s ayant donné procuration : VEZA Hélène donne procuration à DEMANGE Jean-Marie, DOYHENARD Denise à SAUSSÉ Jean-François et TURCZYN Jean-Pierre à SAUSSÉ Jean-François

Absentes excusées : GAMALEYA Florence, BALZER Stéphanie

Absents : Ø

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de Séance : BUCHMANN Sylvie

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre
Abstention	/

RETRAIT DE DELIBERATIONS

En raison des annonces présidentielles du mercredi 31 mars dernier, Monsieur le Maire propose de retirer la délibération n° 39-2021 portant création de deux emplois non permanents d'animateur en Contrat d'Engagement Educatif – vacances scolaires avril 2021.

Contre	/
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSE Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE REUNION**

Pas de décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

DELIBERATIONS

Délibération n° 12-2021

Objet : Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal de la Commune

Rapporteur : Sandrine MINNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2020 ;
Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir avant celui du compte administratif ;
Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures pour le budget principal le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du vendredi 26 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	DOYHENARD Denise, SAUSSE Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre
Abstention	/

Article 1 : que le compte de gestion du budget principal de la Commune, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°13-2021

Objet : Approbation du compte administratif 2020 du budget principal de la Commune

Rapporteur : Sandrine MINNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12 ;
 Vu le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 Vu les décisions modificatives prises lors des Conseils Municipaux en 2020 ;
 Vu la note de présentation brève et synthétique du budget principal de la commune ;
 Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;
 Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote, Monsieur le Maire laisse la présidence à Madame Sandrine MINNE pour le vote du compte administratif ;
 Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du vendredi 26 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (Monsieur le Maire ne participe pas au vote) :

Contre	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre
Abstention	/

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget principal de la Commune de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT 2020	
Mandats émis	1 408 743.09€
Titres Emis	1 974 423.35€
Résultat de l'exercice 2020 Excédent	565 680.26€
Excédent Antérieur 2019	39 531.95€
Résultat cumulé fonctionnement 2020 Excédent	605 212.21€

INVESTISSEMENT 2020	
Mandats émis	606 298.14€
Titres Emis	1 528 251.73€
Résultat de l'exercice 2020 Excédent	921 953.59€
Résultat Antérieur 2019 Déficit	372 113.25€
Excédent global	549 840.34€
Restes à réaliser 2020 (Dépenses)	544 262.70€
Restes à réaliser 2020 (Recettes)	49 497.00€

Délibération 14-2021

Objet : Affectation du résultat 2020 du budget principal de la Commune

Rapporteur : Sandrine MINNE

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 ;

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler obligatoirement le besoin de financement ;

Après avoir voté le compte administratif 2020, objet de la délibération 13-2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du vendredi 26 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	DOYHENARD Denise, SAUSSE Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre
Abstention	

Article 1 : d'affecter le résultat 2020 du budget principal de la Commune comme suit :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice	565 680.26€
Résultats antérieurs reportés (002 du CA)	39 531.95€
Résultat cumulé	605 212.21€
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	921 953.59€
Solde des restes à réaliser d'investissement	494 765.70€
Déficit de financement	
Déficit antérieur	372 113.25€
Affectation à l'excédent reporté d'investissement (001)	549 840.34€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	605 212.21€

Délibération n°15-2021

Objet : Approbation des taux 2021 des taxes communales

Rapporteur : Sandrine MINNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

Vu l'état n° 1259 Com (1) portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des deux taxes directes locales (foncier bâti, foncier non bâti), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la mise en œuvre de la réforme fiscale 2021 ;

En application de la loi de finances pour 2020, la part communale (17.69%) et départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) (13.47%) sont fusionnées et affectées à la Commune dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le taux fusionné proposé au vote est de 31.16 %. La part communale reste inchangée.

La sur ou la sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de la TFPB, qui est le résultat du rapport entre les recettes avant et après réforme. Le produit de la TH des résidences principales à compenser est calculé avec le taux de 2017 et les bases de 2020.

L'état fiscal 1259 pour 2021 pour la Commune de Lahonce présente les ressources à compenser et les ressources de compensation, les produits nets de la TFPB perçus en 2020 par la Commune et le Département sur la Commune.

Pour la Commune de Lahonce, le coefficient correcteur est supérieur à 1, traduction d'une situation de sous-compensation.

Considérant que la Commune de Lahonce doit voter le taux des deux taxes directes locales (foncier bâti, foncier non bâti) ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du vendredi 26 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	/
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : de fixer pour l'année 2021 les taux des taxes directes locales (foncier bâti, foncier non bâti) et par conséquent le produit attendu comme suit :

Nature impôts	Taux 2021	Bases 2021 prévisionnelles	Produit 2021 attendu
Taxe foncière bâti	31.16 %	2 909 000	906 444.00€
Taxe foncière non bâti	55.99 %	35700	19 988.00€
		TOTAL	926 432.00€

Délibération n°16-2021

Objet : Approbation des montants de subventions 2021 attribuées aux associations

Rapporteur : Martine PÉRÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution ;

Considérant les demandes de subventions émises par les associations ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Animation association communication environnement et Finances en date du mardi 16 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de voter les subventions 2021 aux associations comme suit :

Associations	Montant accordé 2021	Elus membres des associations ne prenant pas part au vote	Vote
ADOUR PLAISANCE	2 500.00 €	Jérémie SEGUIN	Unanimité
AMETZA IKASTOLA	505.00 €		Majorité (3 voix contre : DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre)
APE	1 200.00 €	Sandrine MINNE, Stéphanie BALZER, Sylvie BUCHMANN, Bruno MOCORREA	Majorité (3 abstentions : DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre)
ATXIK ETA SEGI	1 000.00 €	Christiane SIEBERT	Unanimité
ESKULARI	1 000.00 €	Sylvie BUCHMANN	Majorité (1 abstention : Jérôme HARGUINDEGUY)
FC ARDANAVY	3 000.00 €	Sylvie BUCHMANN	Majorité (1 abstention : Jérôme HARGUINDEGUY)
GURE IRRATIA	300.00 €		Majorité (3 voix contre : DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre)
GYM ADOUR	500.00 €		Unanimité
HANDI SPORT PAYS BASQUE	150.00 €		Unanimité
HEMEN	200.00 €		Unanimité
LES AMIS DE L'ABBAYE	1 800.00 €		Majorité (3 voix contre : DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre)
PESA MOTEMA SOLIDAIRE	200.00 €		Majorité (3 voix contre : DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre)
SAINT HUBERT COTE BASQUE	300.00 €		Unanimité
TIRRITIAK	600.00 €	Christiane SIEBERT	Unanimité
BANQUE ALIMENTAIRE	800.00 €		Majorité (3 abstentions : DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre)
UDA LEKU	200.00 €		Majorité (3 voix contre : DOYHENARD Denise,

			SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre)
TOTAL	14 255.00 €		

Jérôme HARGUINDEGUY estime que ESKULARI et FC ARDANAVY sont des associations à vocation intercommunale et chaque commune concernée par ces dernières devrait verser le même montant de subventions.

Au regard du contexte sanitaire actuel, Jean-François SAUSSÉ regrette que le montant de la subvention attribuée à la Banque Alimentaire ne soit pas plus élevé. Martine PÉRÉ précise que le montant attribué est celui sollicité par la Banque Alimentaire et que la Commune n'est pas réfractaire à augmenter le montant pour les années à venir.

Délibération n° 17-2021

Objet : Approbation du budget primitif 2021 du budget principal de la Commune

Rapporteur : Sandrine MINNE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 à L.2311-7 et L.2312-1 et L.2312.2 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de voter le budget primitif 2021 du budget principal par section, au niveau de la section de fonctionnement dans un premier temps, et au niveau de la section d'investissement dans un second temps ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Sandrine MINNE sur les conditions de préparation du budget primitif, et sur la présentation du budget primitif du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du vendredi 26 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre
Abstention	/

Article 1 : de voter comme suit la section fonctionnement du budget primitif 2021 :

DEPENSES	2 527 859.21€
RECETTES	2 527 859.21€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre
Abstention	/

Article 2 : de voter comme suit la section investissement du budget primitif 2021 :

DEPENSES	2 173 346.60€	(Dont 544 262.70 € de RAR)
RECETTES	2 173 346.60€	(Dont 49 497.00€ de RAR)

Délibération n°18-2021

Objet : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : Bruno MOCORREA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur Municipal pour l'année 2020 ;

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures pour le budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures ;

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir avant celui du compte administratif ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du vendredi 26 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	/
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : que le compte de gestion du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°19-2021

Objet : Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : Bruno MOCORREA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12 ;
 Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 Vu les décisions modificatives prises lors des conseils municipaux en 2020 ;
 Vu la note de présentation brève et synthétique du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune ;
 Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;
 Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote, Bruno MOCORREA assurant son remplacement ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du vendredi 26 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (Monsieur le Maire ne participe pas au vote) :

Contre	/
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT 2020	
Mandats émis	212 659.62€
Titres Emis	203 640.29€
Résultat de l'exercice 2020 Déficit	9 019.33€
Résultat Antérieur 2019 Excédent	38 294.53€
Résultat cumulé fonctionnement 2020 Excédent	29 275.20€

INVESTISSEMENT 2020	
Mandats émis	767.94€
Titres Emis	14 321.75€
Résultat de l'exercice 2020 Excédent	13 553.81€
Déficit Antérieur 2019	12 761.58€
Résultat cumulé d'investissement 2020 Excédent	792.23€

Délibération n°20-2021

Objet : Affectation du résultat 2020 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : Bruno MOCORREA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,

- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat n-1 doit combler obligatoirement le besoin de financement ;

Après avoir voté le compte administratif 2020, objet de la délibération 19-2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du vendredi 26 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	/
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : d'affecter le résultat 2020 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement comme suit :

A – Fonctionnement Résultat de l'exercice Déficit	9 019.33€
B – Fonctionnement Résultats antérieurs reportés Excédent	38 294.53€
C – Fonctionnement Résultat cumulé Excédent	29 275.20€
D – Investissement Résultat de l'exercice Excédent	13 553.81€
E – Investissement Solde des restes à réaliser	0.00€
F – Investissement Résultats antérieurs reportés Déficit	12 761.58
G – Investissement Résultat excédent cumulé – Affectation R 001	792.23€
H – Affectation à l' excédent reporté de fonctionnement R 002	29 275.20€

Délibération n° 21-2021

Objet : Approbation du budget primitif 2021 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : Bruno MOCORREA

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 à L.2311-7 et L.2312-1 et L.2312.2 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de voter le budget primitif 2021 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement par section ;

Ayant entendu l'exposé de Bruno MOCORREA sur les conditions de préparation du budget primitif du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du vendredi 26 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	/
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : de voter comme suit la section fonctionnement du budget annexe 2021 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement comme suit :

DEPENSES	296 932.00 €
RECETTES	296 932.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	/
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 2 : de voter comme suit la section investissement du budget annexe 2021 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement comme suit :

DEPENSES	25 184.23 €
RECETTES	25 184.23 €

Délibération 22-2021

Objet : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe Commerces

Rapporteur : Sandrine MINNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2020 ;

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir avant celui du compte administratif ;

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures pour le budget principal le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du vendredi 26 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (Madame Martine PÉRE ne participe pas au vote) :

Contre	/
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : que le compte de gestion du budget annexe Commerces, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 23-2021

Objet : Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Commerces

Rapporteur : Sandrine MINNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12 ;
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu la note de présentation brève et synthétique du budget annexe Commerces ;
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;
Considérant que pour ce faire, Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas vote, Madame Sandrine MINNE assurant son remplacement ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du vendredi 26 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (Monsieur le Maire et Martine PÉRE ne participent pas au vote) :

Contre	/
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget annexe Commerces de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT 2020	
Mandats émis	6 833.05€
Titres Emis	30 819.52€
Résultat de l'exercice 2020 Excédent	23 986.47€
Résultat de l'exercice précédent 2019 Excédent	14 865.57€
Résultat fonctionnement 2020 Excédent	38 852.04€

INVESTISSEMENT 2020	
Mandats émis	17 243.97€
Titres Emis	13 411.86€
Résultat de l'exercice 2020 Déficit	3 832.11€
Résultat de l'exercice précédent 2019 Déficit	13 411.86€

Résultat d'investissement 2020 Déficit	17 243.97€
---	-------------------

Délibération 24-2021

Objet : Affectation du résultat 2020 du budget annexe Commerces

Rapporteur : Sandrine MINNE

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat n-1 doit combler obligatoirement le besoin de financement ;

Après avoir voté le compte administratif 2020, objet de la délibération 23-2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du vendredi 26 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (Madame Martine PÉRE ne participe pas au vote) :

Contre	/
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : d'affecter le résultat 2020 du budget annexe Commerces comme suit :

Résultat de l'exercice Excédent	23 986.47€
Résultats antérieurs reportés (002 du CA) Excédent	14 865.57€
Résultat cumulé Excédent	38 852.04€
Solde d'exécution d'investissement	
Déficit	3 832.11€
Besoin de financement (001)	17 243.97€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	21 608.07€
Affectation obligatoire en réserve c/1068 en investissement	17 243.97€

Délibération n° 25-2021

Objet : Approbation du budget primitif 2021 du budget annexe Commerces

Rapporteur : Sandrine MINNE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 à L.2311-7 et L.2312-1 et L.2312.2 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de voter le budget primitif 2021 Commerces par section ;

Ayant entendu l'exposé de Sandrine MINNE sur les conditions de préparation du budget primitif des commerces ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du vendredi 26 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (Madame Martine PÉRE ne participe pas au vote) :

Contre	/
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : de voter comme suit la section fonctionnement du budget annexe 2021 Commerces comme suit :

DEPENSES	52 540.07 €
RECETTES	52 540.07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (Madame Martine PÉRE ne participe pas au vote) :

Contre	/
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 2 : de voter comme suit la section investissement du budget annexe 2021 Commerces comme suit :

DEPENSES	58 788.18 €
RECETTES	58 788.18 €

Délibération n°26-2021

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 - Travaux de création d'une aire de jeux

Rapporteur : Martine PÉRE

Afin de dynamiser le quartier l'Orée du Bois, la Municipalité a la volonté de créer une aire de jeux au lotissement l'Orée du Bois.

L'aire de jeux encourage le tissage des liens sociaux entre les enfants, et plus généralement entre les familles. Familiale et conviviale, l'aire de jeux est un espace public favorisant le vivre ensemble. C'est un lieu de vie et d'échange.

Le coût du projet s'élève à 61 020.00€ HT, soit 73 224.00€ TTC (la TVA étant prise en charge par la Commune de Lahonce).

Martine PÉRÉ propose de solliciter les services de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	/
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : d'approuver le projet d'investissement pour la création d'une aire de jeux au lotissement l'Orée du Bois.

Article 2 : de décider de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programme 2021.

Article 3 : de s'engager à financer l'opération de la façon suivante :

MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET	MONTANT HT EN €	%
Montant de subvention DETR sollicité :	24 408.00€	40%
Part du porteur de projet (autofinancement)	36 612.00€	60%
T O T A L	61 020.00 €	100 %

Article 4 : que la dépense est inscrite au budget primitif 2021, section investissement.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Délibération 27-2021

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de Lahonce

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	/
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : d'approuver dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Lahonce.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération

Délibération 28-2021

Objet : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les Maires se sont vus transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque Commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion.
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

La commission de contrôle des listes électorales est différemment composée selon le nombre d'habitants de la Commune concernée ainsi que le nombre de listes ayant obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement.

Dans tous les cas, quel que soit le nombre d'habitants de la Commune, le Maire, les Adjointes titulaires d'une délégation et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Si deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle des listes électorales est composée comme suit :

- Trois Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux Conseillers Municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	/
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : de désigner :

- Jean-Marie DARRIGOL,
- Sylvie BUCHMANN,
- Christiane SIEBERT,
- Jean-François SAUSSÉ,
- Jean-Pierre TURCZYN,

Membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Délibération 29-2021

Objet : Programme « Gros entretien Eclairage Public 2020 » Approbation du projet et du plan de financement des travaux de remise en état d'un poteau et d'une lanterne au quartier Naguile

Rapporteur : Francis MERLIN

Francis MERLIN informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de remise en état d'un poteau et d'une lanterne au quartier Naguile (Affaire n°20GEEP031).

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Francis MERLIN précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien Eclairage Public (Communes) 2020 et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	/
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : de décider de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

Article 2 : d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	3 173.15 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	158.65 €
- <u>frais de gestion du SDEPA</u>	<u>132.21 €</u>
TOTAL	3 464.01 €

Article 3 : d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	555.30 €
- TVA préfinancée par le SDEPA	555.31 €
- participation sur fonds libres de la Commune aux travaux à financer	2 221.19 €
- <u>participation sur fonds libres de la Commune aux frais de gestion</u>	<u>132.21 €</u>
TOTAL	3 464.01 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Le SDEPA pourra demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Article 4 : d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Délibération 30-2021

Objet : Programme « Gros entretien Eclairage Public 2020 » Approbation du projet et du plan de financement des travaux de redressement d'un candélabre - Place Louis Lafargue

Rapporteur : Francis MERLIN

Francis MERLIN informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de redressement d'un candélabre - Place Louis Lafargue (Affaire n°20GEEP032).

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Francis MERLIN précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien Eclairage Public (Communes) 2020 et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	/
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : de décider de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

Article 2 : d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	582.46 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	29.12 €
- <u>frais de gestion du SDEPA</u>	<u>24.27 €</u>

TOTAL

635.85 €

Article 3 : d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	101.93 €
- TVA préfinancée par le SDEPA	101.93 €
- participation sur fonds libres de la Commune aux travaux à financer	407.72 €
- <u>participation sur fonds libres de la Commune aux frais de gestion</u>	<u>24.27 €</u>
TOTAL	635.85 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Le SDEPA pourra demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Délibération 31-2021

Objet : Programme « Gros entretien Eclairage Public 2020 » Approbation du projet et du plan de financement des travaux de remplacement de deux lanternes – Route Départementale 161

Rapporteur : Francis MERLIN

Francis MERLIN informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de remplacement de deux lanternes – Route Départementale 161 (Affaire n°20GEEP051).

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Francis MERLIN précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien Eclairage Public (Communes) 2020 et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	/
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : de décider de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

Article 2 : d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	2 102.29 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	105.12 €
- <u>frais de gestion du SDEPA</u>	<u>87.60 €</u>
TOTAL	2 295.01 €

Article 3 : d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	367.90 €
- TVA préfinancée par le SDEPA	367.89 €
- participation sur fonds libres de la Commune aux travaux à financer	1 471.62 €
- participation sur fonds libres de la Commune aux frais de gestion	87.60 €
TOTAL	2 295.01 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Le SDEPA pourra demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Délibération 32-2021

Objet : Programme « Gros entretien Eclairage Public 2021 » Approbation du projet et du plan de financement des travaux de remplacement d'une lanterne AB-9 – Route Départementale 161

Rapporteur : Francis MERLIN

Francis MERLIN informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de remplacement d'une lanterne AB-9 – Route Départementale 161 (Affaire n°21GEEP016).

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Francis MERLIN précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien Eclairage Public (Communes) 2021 et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	/
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : de décider de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

Article 2 : d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	1 381.04 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	69.05 €
- frais de gestion du SDEPA	57.54 €
TOTAL	1 507.63 €

Article 3 : d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	483.36 €
- TVA préfinancée par le SDEPA	241.68 €
- participation sur fonds libres de la Commune aux travaux à financer	725.05 €
- participation sur fonds libres de la Commune aux frais de gestion	57.54 €

TOTAL

1 507.63 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Le SDEPA pourra demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Délibération 33-2021

Objet : Programme « Gros entretien Eclairage Public 2021 » Approbation du projet et du plan de financement des travaux de rétablissement d'un câble torsadé – Rue des Ecoles

Rapporteur : Francis MERLIN

Francis MERLIN informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de rétablissement d'un câble torsadé – Rue des Ecoles (Affaire n°21GEEP025).

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Francis MERLIN précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien Eclairage Public (Communes) 2021 et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	/
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : de décider de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

Article 2 : d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	1 236.02 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	61.80 €
- <u>frais de gestion du SDEPA</u>	51.50 €
TOTAL	1 349.32 €

Article 3 : d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	432.61 €
- TVA préfinancée par le SDEPA	216.30 €
- participation sur fonds libres de la Commune aux travaux à financer	648.91 €
- <u>participation sur fonds libres de la Commune aux frais de gestion</u>	51.50 €
TOTAL	1 349.32 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Le SDEPA pourra demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Délibération 34-2021

Objet : Programme « Gros entretien Eclairage Public 2021 » Approbation du projet et du plan de financement des travaux de remplacement d'une lanterne - Place Louis Lafargue

Rapporteur : Francis MERLIN

Francis MERLIN informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de remplacement d'une lanterne - Place Louis Lafargue (Affaire n°21GEEP033).

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Francis MERLIN précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien Eclairage Public (Communes) 2021 et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	/
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : de décider de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

Article 2 : d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	1 381.04 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	69.05 €
- <u>frais de gestion du SDEPA</u>	<u>57.54 €</u>
TOTAL	1 507.63 €

Article 3 : d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	483.36 €
- TVA préfinancée par le SDEPA	241.68 €
- participation sur fonds libres de la Commune aux travaux à financer	725.05 €
- <u>participation sur fonds libres de la Commune aux frais de gestion</u>	<u>57.54 €</u>
TOTAL	1 507.63 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Le SDEPA pourra demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Article 4 : d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Délibération 35-2021

Objet : Programme « Gros entretien Eclairage Public 2021 » Approbation du projet et du plan de financement des travaux de remplacement du massif Y -30 – Rond-Point Chic à Chic

Rapporteur : Francis MERLIN

Francis MERLIN informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de remplacement du massif Y -30 – Rond-Point Chic à Chic (Affaire n°21GEEP044).

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Francis MERLIN précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien Eclairage Public (Communes) 2021 et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	/
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : de décider de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

Article 2 : d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	235.76 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	11.78 €
- <u>frais de gestion du SDEPA</u>	<u>9.82 €</u>
TOTAL	257.36 €

Article 3 : d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	82.52 €
- TVA préfinancée par le SDEPA	41.26 €
- participation sur fonds libres de la Commune aux travaux à financer	123.76 €
- <u>participation sur fonds libres de la Commune aux frais de gestion</u>	<u>9.82 €</u>
TOTAL	257.36 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Le SDEPA pourra demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Article 4 : d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Délibération n°36-2021

Objet : Electrification rurale - Programme "Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire - Approbation du projet et du financement de la part communale - Tranche 3 voies piétonnes

Rapporteur : Francis MERLIN

Lors de sa séance en date du 17 juin 2019, le Conseil Municipal de Lahonce a approuvé des travaux d'éclairage public lié à l'Enfouissement des réseaux BT route de Mouguerre - tranche 3 (Affaire n° 19EP051). Le plan de financement faisait état d'un financement de la Commune de Lahonce aux travaux sur emprunts SDEPA pour un montant de 107 899.67€.

Francis MERLIN informe l'assemblée que le budget principal 2021 de la Collectivité permet de financer ses travaux sur fonds propres.

C'est pourquoi, le plan de financement est modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	/
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : de décider de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Énergie, de l'exécution des travaux.

Article 2 : d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	117 338.88 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	11 733.89 €
- frais de gestion du SDEPA	4 889.12 €
TOTAL	133 961.89 €

Article 3 : d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- T.V.A. préfinancée par SDEPA	21 173.10 €
- participation de la commune aux travaux à financer (à financer sur fonds libres)	107 899.67 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	4 889.12 €
TOTAL	133 961.89 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Le SDEPA pourra demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Article 4 : d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Délibération n°37-2021

Objet : Electrification rurale - Programme Génie Civil Communications Electroniques Option A 2019 - Approbation du projet et du financement de la part communale - Tranche 3 des voies piétonnes

Rapporteur : Francis MERLIN

Lors de sa séance en date du 17 juin 2019, le Conseil Municipal de Lahonce a approuvé des travaux de génie civil ORANGE lié à l'Enfouissement des réseaux BT route de Mouguerre - tranche 3 (Affaire n° 19TE036). Le plan de financement faisait état d'un financement de la Commune de Lahonce aux travaux sur emprunts SDEPA pour un montant de 87 974.44 €.

Francis MERLIN informe l'assemblée que le budget principal 2021 de la Collectivité permet de financer ces travaux sur fonds propres.

C'est pourquoi, le plan de financement est modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	/
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : de décider de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Énergie, de l'exécution des travaux.

Article 2 : d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	79 976.76 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	7 997.68 €
- frais de gestion du SDEPA	3 332.37 €
TOTAL	91 306.81 €

Article 3 : d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer (à financer sur fonds libres)	87 974.44 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	3 332.37 €
TOTAL	91 306.81 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Le SDEPA pourra demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Article 4 : d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Délibération 38-2021

Objet : Signature d'une convention de passage de canalisation d'eaux pluviales entre la Commune de Lahonce et l'indivision DOYHENARD

Rapporteur : Francis MERLIN

Francis MERLIN rappelle à l'assemblée qu'une canalisation d'évacuation d'eaux pluviales doit être posée sur la propriété de l'indivision DOYHENARD.

L'indivision DOYHENARD consent à la Commune de Lahonce une servitude pour le passage d'une canalisation d'évacuation d'eaux pluviales sur le terrain, sis Commune de Lahonce, au chemin Ibarbide" (parcelle cadastrée AN 11).

La canalisation d'évacuation d'eaux pluviales sera posée dans le tréfonds d'une bande de terrain d'une largeur de maximum 3 mètres, d'une profondeur entre 0.60m et 1.10m. La largeur de la canalisation sera de diamètre 400 mm.

La Commune s'engage à remettre, après travaux, le terrain et ses abords dans son état initial. Le tracé de la canalisation et celui de la servitude figurent sur un plan annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (Madame DOYHENARD ne participe pas au vote) :

Contre	/
Abstention	SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : d'instituer une servitude administrative de passage de canalisations d'eaux pluviales sur le terrain cadastré section AN n°11.

Article 2 : d'autoriser Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, et notamment de signer par acte en la forme administrative la convention de passage de canalisation.

Délibération 40-2021

Objet : Création d'un poste non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet – service ALSH

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer les missions d'animation des ALSH de la commune de Lahonce.

L'emploi serait créé pour la période du samedi 10 avril au 31 décembre 2021.

La durée hebdomadaire moyenne de travail (temps de travail annualisé) serait fixée à 26 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent d'animation	Adjoint d'animation territorial	C	1	Temps non complet	Art 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 350, indice majoré 327.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Contre	/
Abstention	DOYHENARD Denise, SAUSSÉ Jean-François, TURCZYN Jean-Pierre

Article 1 : la création à compter du samedi 10 avril 2021 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation.

Article 2 : que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 350, indice majoré 327.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer le contrat de travail.

Article 4 : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Article 5 : de modifier le tableau des effectifs.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Jean-François SAUSSÉ prend la parole pour évoquer trois sujets, à savoir :

- Le problème d'adressage sur la Commune à la suite de la mise place de Numérue. Les services de la Commune se rapproche de la CAPB pour résoudre le problème. Pour information, AG CARTO a diffusé en 2014 la Base Adresse à l'ensemble des organismes suivants : Communauté de Communes Nive Adour, Cadastre DGI, DGI, Conseil Général 64 – Bayonne, SDIS 64, la Poste Centre Opérationnel de l'adresse, la Poste PPDC Mouguerre, Orange, ERDF-GRDF Service Acheminement Tarbes, URA, Syndicat d'Eau & d'Assainissement Vallée de la Nive, URA ANC, Syndicat Assainissement Autonome, IGN, Here (anciennement Navteq / Nokia) et Tomtom.
- L'implantation de l'antenne Orange ; la Commune est en attente de la réception de l'étude d'Orange.

- Le logement d'urgence : aujourd'hui occupé par une famille, la mise à disposition du logement devrait se terminer à la fin de l'année pour permettre à la Commune de renouveler sa contribution au plan hivernal d'hébergement d'urgence dans le Pays basque.

La séance est clôturée à 21h45.

Fait pour valoir ce que de droit,

Le jeudi 22 avril 2021

Le Maire,

David HUGLA

